



Terrebonne

Une histoire de vie

ASSEMBLÉES DE QUARTIER GUIDE DU PROJET PILOTE

Préambule

La vie démocratique municipale est en mutation. Parallèlement, les villes sont désormais reconnues comme des gouvernements de proximité d'importance, et leurs responsabilités s'accroissent. Au-delà des aspects légaux qu'imposent, par exemple, la loi 122 et les projets étant soumis à des approbations référendaires, Terrebonne souhaite bonifier la participation active des citoyens, à son évolution.

L'ensemble des élu-e-s du Conseil municipal a exprimé sa volonté de mettre en place une structure permettant de meilleurs échanges directs avec les citoyens. De fait, si des rencontres d'information ou de consultation se font déjà régulièrement, l'instauration d'un aménagement plus formel, spécifiquement dédié à la démocratie participative, permet d'élargir le cadre d'expression pour les citoyens et citoyennes; tout en offrant un nouvel espace d'écoute et d'échanges pour les élu-e-s.

Cela s'ajoute et complète également l'offre (évolutive) d'expression sur les médias sociaux; aussi présente sur d'autres outils virtuels existants, tels que les sites Internet ou les plates-formes d'échanges spécialisées.

Assemblée de quartier

Une Assemblée de quartier est une instance consultative reconnue par le Conseil municipal. Elle vise une plus grande participation de la population à la vie municipale. Elle permet au conseil municipal et à ses membres d'être à l'écoute et d'échanger avec les citoyens avant de prendre des décisions ou des orientations sur des projets ayant un impact sur l'environnement urbain ou la qualité de vie. Elle peut aussi servir à évaluer différents aspects de résultats suivant des décisions et ce, dans une optique de projet pilote ou d'amélioration continue.

L'assemblée de quartier est appelée à :

- échanger avec les citoyens sur des enjeux et des projets qui concernent le quartier ou l'ensemble de la Ville;

- faciliter la participation de la population au processus de prise de décision, sur des sujets donnés, au sein de l'administration municipale;
- favoriser un développement et un aménagement du quartier qui correspondent aux besoins et aux attentes de la population (aux diverses clientèles - jeunes, personnes âgées - dans divers domaines) ; dans le respect de la planification et de la réglementation de la ville.

Cette approche s'inscrit dans une volonté de bonifier la démocratie participative de la cité (communauté). Elle se veut complémentaire au travail effectué par le Conseil constitué de membres élus, dans le cadre légitime de la démocratie représentative.

Limites géographiques

Chaque district électoral est considéré comme un « quartier » aux fins du présent règlement.

Composition

Responsables politiques

En plus du conseiller de quartier, un représentant du Comité exécutif ainsi qu'un président de commission (selon le thème/sujet) assurent la représentation légitime du Conseil.

Supports administratifs

Un fonctionnaire (professionnel ou cadre) ou plus assiste(nt) à la rencontre afin de présenter les éléments techniques/factuels du thème/sujet choisi, le cas échéant.

Un représentant de la Direction des communications institutionnelles et des relations avec les citoyens (DCIRC) est présent pour s'assurer du bon déroulement de l'événement.

Participants

Tous les citoyens et toutes les citoyennes ayant droit de vote dans le(s) district(s) concerné(s), incluant les citoyens corporatifs et les représentants des institutions, sont invité-e-s via les outils de communications de la Ville ainsi que par un envoi postal (voir « Convocation »).

Fréquence

Statutaires

L'Assemblée de quartier est convoquée au moins une fois par année par le Conseil municipal, dans chacun des 16 districts. Un thème général pour la Ville est alors soumis à l'ensemble des districts.

Le conseiller ou la conseillère de chaque district peut convoquer une autre assemblée statutaire annuelle pour traiter d'un enjeu spécifique à son territoire représenté.

Facultatives

Outre ces deux rencontres annuelles statutaires, le Conseil municipal peut convoquer des assemblées de quartier pour procéder à des consultations prévues à la réglementation, tel que des projets soumis à l'approbation référendaire. Il s'agit alors d'assemblées uniquement destinées à un ou des quartiers visés par l'obligation réglementaire. Selon le contexte et l'appréciation du Conseil, avec recommandation de l'administration, ce type d'assemblée peut se limiter aux zones concernées et contiguës d'un projet.

Sous réserve de la disponibilité des ressources (financières, humaines et matérielles), le conseiller ou la conseillère de chaque district peut convoquer une autre assemblée de quartier, reconnue et supportée par la Ville, pour traiter d'enjeux spécifiques à son territoire représenté.

Convocation conjointe

Deux conseillers municipaux ou plus peuvent, s'ils le souhaitent, convoquer une Assemblée de quartier conjointe s'ils considèrent que le thème ou le sujet à traiter concerne de manière particulièrement proche leurs deux districts (par exemple, pour la revitalisation majeure d'une artère qui sépare deux districts), ou si leurs réalités sont particulièrement communes.

Pouvoirs

Il n'y a aucun pouvoir effectif dévolu aux assemblées de quartier. Il s'agit d'un lieu d'échange et d'écoute entre les élu-e-s et les citoyens.

Les assemblées de quartier ont un pouvoir de recommandation auprès du Conseil municipal.

Thèmes - sujets

Statutaires

Le Conseil municipal est responsable du choix du thème annuel pour l'assemblée statutaire qui se déroulera dans chaque district.

Le cas échéant, chaque conseiller et conseillère est responsable du choix du thème ou sujet qui sera traité lors de l'assemblée de quartier statutaire spécifique à son territoire.

Facultatives

Le cas échéant, chaque conseiller et conseillère est responsable du choix du thème ou sujet qui sera traité lors d'une autre assemblée de quartier spécifique à son territoire.

Il peut également s'agir d'une assemblée sans sujet particulier, complètement ouverte aux commentaires, demandes, critiques ou suggestions des citoyens.

Dans le cadre d'une consultation spécifique relative à un projet ou à une modification réglementaire sujette à une approbation référendaire, le Conseil municipal est responsable de la convocation et du sujet pour une telle assemblée de quartier

Période d'échange ouverte

Une période ouverte d'échanges à tous les sujets est dédiée pour chacune des assemblées de quartier. Cette période est prévue dans la dernière partie de l'assemblée de quartier et l'annonce en est faite à l'ouverture de la rencontre.

Convocations

Tous les citoyens et toutes les citoyennes ayant droit de vote dans le(s) district(s) concerné(s), incluant les citoyens corporatifs et les représentants des institutions, sont invité-e-s via les outils de communications de la Ville ainsi que par un envoi postal.

Un calendrier des assemblées statutaires convoquées par le Conseil municipal est adopté par le Conseil municipal au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Un calendrier des assemblées spécifiques statutaires aux quartiers peut être adopté par le Conseil municipal, selon les demandes exprimées par les conseillers et conseillères quant à la tenue, ou non, de cette assemblée dans chacun de leur district. Ce calendrier n'est pas restrictif pour les districts qui n'auraient pas encore de date lors de son adoption. Il est également adopté au plus tard en décembre pour l'année suivante.

Dans le cas des assemblées facultatives, c'est le conseiller municipal du quartier ou le Conseil municipal (selon la nature du sujet de l'assemblée de quartier) qui appelle l'Assemblée de quartier au moins 30 jours avant sa tenue. La date de l'événement sera ensuite déterminée dans les meilleurs délais suivant les 30 jours, considérant les contingences de ressources (disponibilité de salles, ressources humaines, etc.).

Attention : il ne peut y avoir deux assemblées de quartier, dans le même district, dans le même mois. Advenant deux demandes concurrentes, le Conseil municipal déterminera la priorité.

La Direction des communications institutionnelles et des relations avec les citoyens assure la planification logistique ainsi que la convocation auprès des résidents concernés. Ceux-ci doivent recevoir l'invitation au moins 15 jours avant l'événement.

Rétroaction

Compte-rendu

La Direction des communications institutionnelles et des relations avec les citoyens (DCIRC) s'assurera qu'une prise de notes et un compte-rendu factuel seront produits¹.

Chaque compte-rendu est diffusé sur le site Internet de la Ville. Il est également envoyé, par courriel, aux participant-e-s qui acceptent d'inscrire leur adresse courriel lors de l'événement.

Suivis

Le Conseil municipal est responsable du suivi sur les questions générales et enjeux qui sont soulevés lors des assemblées de quartier dont il est le porteur (assemblées statutaires, assemblées relatives à des projets spécifiques).

Le conseiller municipal est responsable du suivi sur les questions générales et enjeux qui sont soulevés lors des assemblées spécifiques au quartier.

Questions de cas particuliers

À noter que les questions de cas précis (ou personnels) de la part de citoyens seront dirigées vers les services de requêtes appropriés. Les suivis prévus dans ces cas s'appliqueront.

Durée

La durée est laissée à la discrétion de chaque assemblée de quartier.

Sauf exception, ces événements se déroulent en soirée, sur semaine, sauf le vendredi.

Médias

Les médias sont admis lors des assemblées de quartier. La Direction des communications institutionnelles et des relations avec les citoyens veille à les en informer et à faire les suivis appropriés.

Leurs représentants n'ont cependant pas de droit de parole.

¹ Le compte-rendu sera présenté aux élus présents afin qu'ils puissent en prendre connaissance en vue de leur propre rétroaction. Ils pourront le commenter, mais n'auront aucun droit de regard sur son contenu. Aux fins de précisions, la rencontre pourrait être enregistrée par le consultant externe.

Budget

Les coûts liés à ces Assemblées devront être prévus au budget de la Direction des communications institutionnelles et des relations avec les citoyens; et donc, assumés par cette direction.

L'enveloppe budgétaire doit tenir compte, notamment, des éléments suivants :

- Location de salle
- Location de matériel, le cas échéant
- Embauche du consultant externe
 - o Préparation
 - o Présence : notes et animation
 - o Compte-rendu
- Convocation par envoi postal et publicité dans les médias
- Temps supplémentaire, le cas échéant

Mesures transitoires

Projet pilote

Le présent Guide se veut un projet pilote. Il fera l'objet d'une évaluation dont le rapport devra être remis au Conseil en décembre 2020.

Année en cours

D'ici à la fin de l'année 2019, la Ville organisera une assemblée statutaire dans chacun des quartiers; pouvant inclure une ou des assemblées conjointes de deux districts.

Le thème pour cette année sera déterminé par le Conseil.
